



Commune de Les Choux
Compte rendu du Conseil Municipal

07 décembre 2022

Membres en exercice : 14

Membres présents : 12

L'an 2022 et le 07 décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu, Salle de Conseil – Mairie 5 rue de la Poste sous la présidence de Monsieur MOREL Olivier, Maire.

Présents :

Monsieur MOREL Olivier, Maire

Mmes : CHANZY Emilie, FINOUX Laetitia, LAMONTAGNE Sylvie

MM : BADAOUI Kada, BOUE Hervé, CACCIA Anthony, CHEVALIER Christian, DOUBRE Eric, DUREVILLE Arnaud, MENOUVRIER Pascal, VASSEUR Ludovic, GAUTIER François

Excusés :

Madame THORET Nathalie ayant donné pouvoir à MOREL Olivier

Monsieur DUREVILLE Arnaud

A été nommé secrétaire : MENOUVRIER Pascal

Préambule :

En accord avec les membres du Conseil Municipal

- Le point 1.3 : taux taxe aménagement reversée à la CDCG, ne sera pas soumis au vote
- Le point 4.3 : Matériel de voirie est supprimé de l'ordre du jour

1. Budget Principal

1.1. Décision modificative

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il y a lieu de prévoir des crédits supplémentaires au chapitre 20 et effectuer un changement de chapitre :

- Les logiciels informatiques font l'objet d'une acquisition de licence sur le chapitre 20 et de règlement de prestations au chapitre 011. Cette année, un prestataire n'a pas séparé les 2 prestations obligeant la mairie à mandater uniquement au chapitre 20. Le budget étant voté de manière sincère et au plus près de la réalité, il y a besoin de rectifier les crédits alloués au chapitre 20.
Cette augmentation peut être financée par la ligne 020 dépenses imprévues de l'investissement.
- Les travaux prévus au chapitre 21, chapitre pour des travaux réalisés dans l'année, ne seront pas fait avant la fin de l'année.
Il est nécessaire de passer ces dépenses au chapitre 23, chapitre pour des dépenses sur plusieurs années.

La décision modificative est proposée comme suit :

INVESTISSEMENT	
Chapitre	
020	- 156.00 €
20	+156.00€
Chapitre	
21	- 7 384.80 €
23	+ 7 384.80 €

Les explications entendues, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n° 2 du budget principal
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à cette modification budgétaire.

1.2. Utilisation des crédits investissement après clôture

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») est de 355 789.60 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal d'appliquer cet article à hauteur maximale de 25% soit 88 947.40 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- D'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus

1.3. VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il n'y a plus lieu de voter le taux de reversement obligatoire de la part communale de la taxe d'aménagement pour la raison suivante :

- La loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 et plus particulièrement son article 109, stipule que la commune doit reverser une partie de la taxe d'aménagement à la Communauté des Communes Giennes dont elle est membre,
- Au Journal Officiel du 02 décembre 2022 a été publiée la seconde loi rectificative pour l'année 2022 (loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022) : l'article 15 confirme la fin du reversement obligatoire de la taxe d'aménagement communale aux établissements publics de coopération intercommunale, ce principe devenant une simple possibilité.

1.4. Passation à la nomenclature M57

1.4.1. Choix de nomenclature

Monsieur le Maire explique que la nomenclature M57 est destinée à être généralisée. Elle deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1er janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 viendra remplacer la M14, nomenclature actuelle de la commune.

Il existe deux types de nomenclature :

- Plan de comptes M57 abrégé destinés aux communes de moins de 3500 habitants.
- Plan de comptes M57 développé nécessitant l'établissement d'un règlement comptable.

Les explications entendues, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune.
- D'adopter le plan de compte M57 abrégé pour le budget principal.
- D'adopter le plan de compte M57 abrégé pour le budget annexe.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

1.4.2. Virement de crédit

Monsieur le Maire explique que la nomenclature M14 permettait, au chapitre 022 du fonctionnement et 020 de l'investissement « dépenses imprévues », de réaliser des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, sans passer par une décision modificative du budget. La nomenclature M57 a supprimé cette possibilité.

Par contre la M57 permet de réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section du budget à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. L'ordonnateur, Monsieur le Maire, informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance de conseil.

Le conseil municipal est invité à prendre délibération pour autoriser Monsieur le Maire à réaliser ces virements.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer ces virements sur le budget principal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer ces virements sur le budget annexe.

1.5. Bilan énergétique

Un bilan sur les consommations énergétiques a été fait. Il est constaté une augmentation des coûts :

- EDF : En 2021, le montant des factures de l'année était de 11 564€. Pour 2022, il manque encore les factures de décembre mais, on comptabilise un montant de 15 473€. Soit une augmentation de près de 30%. Afin de réduire les coûts, les plages horaires de l'éclairage public ont été modifiées. Aussi l'éclairage des écoles et de la garderie a été remplacé par du LED. D'autre part, un problème de facturation a été relevé en 2021 suite à une erreur de relevé de compteur estimant une consommation à l'école/salle polyvalente à 101 583 kWh. Le prélèvement avait été bloqué mais aucune facture de régularisation, avec le bon montant, n'a été reçue à ce jour.
- Fioul : L'augmentation des prix avoisine les 49%. En 2021, le montant des factures était de 14 722€ pour 14 590l soit 841€ ht/m3. Pour 2022, le montant des factures sont de 20 545€ pour 16 277l soit 1258.33€ ht/m3.
- Carburant : En 2021, les dépenses en carburant étaient de 3 664€. Pour 2022, elles sont de 7 467€ mais il faut prendre en compte la consommation du nouveau tracteur en sus, et le remplacement de la cuve GNR, anciennement de 1 000l par une cuve de 1 500l.

2. CDG45 - Médecine du travail

Le Centre de Gestion 45 a informé Monsieur le Maire que la convention établie entre la commune et le CDG45 fait l'objet d'une modification. Afin d'être en conformité, il y a lieu d'annuler la signature de la précédente convention et de signer la nouvelle convention prenant en compte l'avenant qui modifie les termes et ainsi être en conformité avec le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant mettant fin à la convention actuelle.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention.

3. Chemins communaux

3.1. Chemin Rural 1

Monsieur le Maire informe le conseil que suite à un problème administratif, les compromis de vente du CR1 et d'achat du nouveau chemin n'ont pas abouti. Le propriétaire propose de finaliser ce dossier en actant la vente et l'achat par compromis chez le notaire sous les conditions suivantes :

- Il déboisera la deuxième partie du chemin avant les signatures finales.
- Il demande un délai pour finir la pose du grillage après les signatures finales : s'engage par écrit à terminer le grillage dans les 12 mois qui suivent l'acte de propriété.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à la majorité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la vente et l'acquisition sous les conditions ci-dessus.

3.2. Création d'un chemin rural

Monsieur le Maire propose un projet de création d'un chemin pédestre qui serait interdit à tous véhicules motorisés. Ce chemin permettrait de rejoindre la RD42, route de Gien à la RD56, route de Dampierre. Pour réaliser ce chemin, il faut acquérir une bande de terrain.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des conseillers de valider le projet et de l'autoriser à étudier ce dossier en contactant le propriétaire pour connaître sa position.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à la majorité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à étudier le dossier.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre contact avec le propriétaire.

4. Voirie

4.1. Modification carrefour RD42 – RD56

Monsieur Vasseur Ludovic, informe le conseil municipal que la société chargée des travaux sur le carrefour de la RD56 et RD42 devrait débiter les travaux avant la fin de l'année.

4.2. Sécurité routière : entrée de bourg

Des travaux de sécurisation aux entrées de bourg sur la rue de Dampierre et la rue de Nogent sont prévus. Suite à l'audit de sécurité mené en avril 2022, des essais sont en cours afin de définir les emplacements les plus appropriés. Pour la rue de Nogent, nous devons supprimer les places de parking.

Des devis ont été réalisés. Cependant certains critères diffèrent d'un devis à l'autre.

Suite à débat, il a été retenu que :

- Les travaux ne pourront-êtré réalisés en 2023
- Afin d'avoir des devis similaires, un cahier des charges doit-êtré réalisé.

5. Aménagement communal

Pour rappel, lors du dernier conseil municipal, la sécurisation de l'aire de jeu – rue de Dampierre – avait été évoquée. Monsieur Menouvrier Pascal a réalisé des études :

TOTAL	HT	TTC
ALEXIS + GALVA	3692,14	4430,57
ALEXIS + THERMO	3799,14	4558,97
SUARD + GALVA	4374,6	5249,52
SUARD + THERMO	4267,6	5121,12

Il en ressort que le montant est considérable pour un visuel peu agréable.

Monsieur le Maire propose de réfléchir à une végétalisation de cette aire en créant une haie végétale et une plantation d'arbres dans cette zone.

Dans le même esprit, il propose d'aménager le bois communal situé à l'arrière de cet espace. Enfin, pour étudier ce projet, un groupe de travail en partenariat avec Monsieur Caccia Jean-Philippe, agent technique de la commune, est créer.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- D'étudier la végétalisation de l'aire de jeux rue de Dampierre.
- D'étudier l'aménagement du bois situé rue de Dampierre.
- Valide le groupe d'étude constitué de Messieurs Badaoui Kada, Boué Hervé et Caccia Anthony.

Informations et questions diverses :

• Voirie :

Des travaux de réfections de l'éclairage publique, de la voirie et des trottoirs sont prévus en 2025 pour la résidence les Chênes Verts, financés par la CDCG.

Des travaux de réfections de voiries rue de la Fraisière devrait être réalisées après la création de la nouvelle station d'épuration (prévue en 2023). La municipalité souhaiterait que les travaux d'aménagement de voirie de la résidence du Puits Beaujon soit comprise - ou au moins réaliser en parallèle, dans ces travaux.

• Travaux de la Mairie :

Les demandes de travaux sont signées.

L'appel d'offres aura lieu en janvier 2023.

• Mise à jour de l'actif de la commune :

Après une première mise à jour, 625.043,93 € ont été supprimés.

L'actif de la commune, à ce jour, est de 4.657.642,69 €.

• Travaux rue de la Gare / rue de la Fraisière

Les travaux avancent, le rebouchage des tranchées est prévu pour la période de fin d'année La suite aura lieu en début d'année avec une échéance en février.

• Les travaux de la Fibre sont toujours en cours ; actuellement il réalise le branchement entre La Bussière et Les Choux.

• La SHOL a remis le prix de fleurissement départemental 2022 à la commune.

La commune a reçu un liquidambar en prix.

- Monsieur le Maire remercie les conseillers présents, les écoliers et les écoles pour la très belle cérémonie du 11 novembre.
- Un jeune de la commune effectuera un stage à la Mairie du 3 au 28 janvier prochain.
- Mme PARIS, députée de notre circonscription, a inauguré sa permanence mobile, et viendra prochainement sur la place de l'église (calendrier à venir).
- La carte des chemins communaux est en cours de finalisation avec les communes de Langesse et Le Moulinet sur Solin. La signalétique n'est, pour le moment, pas prévue.
- La personne ayant sollicité une demande de secours auprès de la Mairie, a finalement, trouvé une autre solution.
- Le sondage prévu a été réalisé auprès de nos seniors. 70 flyers ont été distribués, et nous avons reçu 64 coupons en retour soit 20% souhaitent un repas et 80% préfèrent un colis. Pour cette année, un colis sera distribué en février 2023. En fin d'année 2023, le colis sera cumulé aux boîtes de chocolat et sera distribué en décembre 2023.
- Un point est fait sur les écoles, et en particulier sur le comportement de certains élèves. Une réunion est prévue prochainement.
- La Feuille de Choux : Il manque actuellement les deux derniers articles ; la distribution est prévue fin d'année.
- Un conseiller municipal évoque le manque d'intérêt de participer à certaines commissions de la CDCG, les sujets abordés étant plus pour information que pour débat.
- La possibilité de raccorder le double garage aux réseaux d'eau et d'assainissement ainsi que le renforcement du réseau électrique le desservant a été soulevé. Une demande d'étude de faisabilité auprès de sociétés compétente sera faite.

Fin de séance à 22 heures 15

